

ASSEMBLEE GENERALE

DOUZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Vendredi 13 décembre 1957,
à 10 h. 30

New-York

SOMMAIRE

	Pages
Décision concernant la procédure.....	601
Point 42 de l'ordre du jour:	
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (<i>fin</i>)	
Rapport de la Cinquième Commission.....	601
Point 41 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1958 (<i>suite</i>)	
Rapport de la Cinquième Commission.....	601
Point 43 de l'ordre du jour:	
Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission.....	601
Point 48 de l'ordre du jour:	
Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission.....	601
Point 45 de l'ordre du jour:	
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies:	
a) Rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;	
b) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la quatrième évaluation actuarielle de la Caisse (situation au 30 septembre 1956) et sur la deuxième révision des tables de base de la Caisse	
Rapport de la Cinquième Commission.....	601
Point 41 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1958 (<i>suite</i>)	
Rapports de la Cinquième Commission.....	602
Point 65 de l'ordre du jour:	
Force d'urgence des Nations Unies: rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission.....	604
Point 13 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil de tutelle	
Rapport de la Quatrième Commission.....	604
Point 36 de l'ordre du jour:	
Election aux sièges devenus vacants au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	
Rapport de la Quatrième Commission.....	607
Point 38 de l'ordre du jour:	
Question du Sud-Ouest Africain (<i>fin</i>):	
c) Election de trois membres du Comité du Sud-Ouest Africain	
Rapport de la Quatrième Commission.....	607

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième et de la Quatrième Commission.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (*fin*)

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION [A/3785, A/3784, A/3755, A/3786]

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1958 (*suite*)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3766)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3783)

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3791)

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies:

a) **Rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;**

b) **Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la quatrième évaluation actuarielle de la Caisse (situation au 30 septembre 1956) et sur la deuxième révision des tables de base de la Caisse**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3788)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je voudrais proposer à M. de Piniés, représentant de l'Espagne, de bien vouloir, en sa qualité de rapporteur de la Cinquième Commission, présenter en bloc les rapports de cette commission relatifs aux points 42, 41, 43, 48 et 45 de l'ordre du jour.

M. de Piniés (Espagne), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le point 42 concerne les nominations aux postes vacants de certains organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Il y a un siège disponible au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et un autre au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, du fait de la démission de l'un des membres de ces organes. En outre, cinq postes seront

vacants au Comité des contributions à l'expiration du mandat de ses membres, le 31 décembre 1957.

3. L'Assemblée approuve-t-elle les nominations et adopte-t-elle les recommandations des projets de résolution que la Cinquième Commission lui transmet dans ses rapports [A/3785, A/3784, A/3755, A/3786] ?

Les projets de résolution sont adoptés.

4. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le point 41 concerne le régime des honoraires et des indemnités spéciales versés aux membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale ou d'autres organes des Nations Unies. Y a-t-il des explications de vote au sujet du régime que la Cinquième Commission a recommandé d'adopter pour les versements aux membres des organes d'experts ?

5. Je vais maintenant mettre aux voix les recommandations qui figurent au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission [A/3766].

Par 48 voix contre zéro, avec 7 abstentions, les recommandations sont adoptées.

6. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le point 43 a trait au Comité de négociation des fonds extra-budgétaires. Je vais mettre aux voix les projets de résolutions A et B, qui figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3783].

Par 52 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 54 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

7. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la résolution B que nous venons d'adopter, je décide de nommer au Comité de négociation des fonds extra-budgétaires les membres suivants : Argentine, Brésil, Canada, Etats-Unis, France, Liban, Nouvelle-Zélande, Pakistan et Royaume-Uni.

8. Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 48, relatif à la coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées. Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans son rapport [A/3791]. Je crois que ce projet de résolution peut être adopté sans objection.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

9. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le point 45 a trait à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Je vais mettre aux voix les trois projets de résolutions dont la Cinquième Commission recommande l'adoption dans son rapport [A/3788].

10. Le projet de résolution A a simplement pour objet de prendre acte du rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il ne soulève sans aucun doute aucune objection.

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

11. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le projet de résolution B prend acte du rapport du Comité mixte relatif à la quatrième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions, ainsi que des observations présentées par le Comité consultatif sur ce point. Je suppose que l'Assemblée entend adopter aussi ce projet sans objection.

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

12. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le projet de résolution C concerne les amendements à apporter

aux statuts de la Caisse commune des pensions. Je suppose que l'Assemblée sera d'accord pour adopter le projet.

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1958 (suite)

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3787, A/3789)

M. de Piniés (Espagne), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission.

13. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La Cinquième Commission a décidé à l'unanimité de recommander l'adoption du projet de résolution qui figure dans son rapport relatif au plan des conférences [A/3787]. Je mets aux voix ce projet de résolution.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

14. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le rapport dont nous sommes maintenant saisis a trait au contrôle et à la limitation de la documentation [A/3789].

15. **M. JUAREZ RODAS** (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*] : Ce n'est pas exactement pour expliquer mon vote que je prends la parole, mais plutôt pour formuler quelques suggestions à propos du projet de résolution approuvé par la Cinquième Commission et qui figure dans son rapport [A/3789].

16. La délégation du Guatemala s'inquiète fort des conséquences de ce projet de résolution qui décide de réduire de 25 pour 100 la documentation du Secrétariat. Nous connaissons tous les effets de certaines mesures prises dans le passé dont le but apparent était d'économiser les fonds de l'Organisation et des Etats Membres, mais qui ont eu pour résultat pratique d'entraver des activités essentielles des Nations Unies, ce qui est très regrettable.

17. Tant au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes qu'au Conseil de tutelle, nous avons souffert des conséquences de ces résolutions qui ont fortement nui aux intérêts des populations de ces territoires et rendu très difficile pour nous l'accomplissement de la mission fixée par la Charte et dévolue par le choix de l'Assemblée générale.

18. Si certaines puissances s'aperçoivent aujourd'hui que quelques-unes des activités des Nations Unies gênent leur politique, elles devraient s'efforcer de conformer cette politique à la Charte au lieu de faire obstacle à l'application de la Charte et de paralyser, par des économies mal conçues, les efforts de la majorité des Etats Membres.

19. Il faut donc espérer que les représentants qui ont constamment défendu la Charte en ce qui concerne les problèmes coloniaux, le développement économique des pays insuffisamment développés et les conventions relatives aux droits de l'homme pourront, à la présente séance, modifier leur position de manière que le projet de résolution n'obtienne pas la majorité requise.

20. D'autre part, la délégation du Guatemala se permet d'appeler l'attention des représentants sur les conclusions qui ont été approuvées à la majorité lorsque, à la demande de la délégation des Etats-Unis, le problème a été examiné une deuxième fois aux 622ème et 624ème séances de la Cinquième Commission. Le Rapporteur de la Cinquième Commission écrit dans son rapport : "Quand la discussion est entrée dans sa phase finale, un grand nombre de membres appuyaient les

propositions suivantes: a) au sujet du volume de la documentation, il n'était pas possible, dans un ensemble d'organes délibérants comme l'Organisation des Nations Unies, de fixer à l'avance un pourcentage précis de réduction." [A/3789, par. 15.]

21. Il ne convient pas qu'il y ait dans un seul et même texte contradiction en ce qui concerne les règles adoptées par l'Assemblée générale. C'est pourquoi la délégation du Guatemala, respectueuse des opinions d'autrui, demande qu'il soit procédé à un nouvel examen du projet de résolution en question; elle veut présenter un amendement visant à ôter à ce texte ce qu'il a, à son avis, de contestable. Nous espérons que les diverses délégations appuieront notre initiative.

22. Le point litigieux a été bien mis en lumière à la Cinquième Commission, lorsqu'il a été question de la répartition géographique du personnel du Secrétariat. On a demandé au Rapporteur de la Cinquième Commission pourquoi il ne consacrait pas quelques paragraphes dans son rapport à ce problème de la répartition géographique au sujet duquel se manifestaient de notables divergences d'opinions, bien des délégations estimant qu'on n'appliquerait pas strictement le principe énoncé à l'Article 101 de la Charte. M. de Piniés a répondu qu'il avait abrégé son rapport pour se conformer au projet de résolution que la Commission venait d'approuver et qui demandait une réduction de 25 pour 100 de la documentation de l'Organisation des Nations Unies. C'est précisément pour cela que ma délégation estime assez imprudent de fixer un pourcentage quelconque. Tout doit dépendre d'un examen préalable minutieux.

23. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'avoue que je suis un peu embarrassé. Si j'ai bien compris, le représentant du Guatemala propose un amendement au projet de résolution. Le Secrétariat vient de recevoir à ce propos un texte rédigé en espagnol et je dois dire qu'au stade actuel du débat, il est bien tard pour présenter un amendement. Je prierai le représentant du Guatemala de bien vouloir nous dire, de manière précise, en quoi consiste son amendement.

24. **M. JUAREZ RODAS** (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*]: Avant tout, je voudrais m'excuser auprès des délégations pour le surcroît de travail que je leur cause et le temps que je prends alors qu'il nous est si nécessaire. Je désire présenter deux amendements.

25. Le premier amendement concerne le troisième considérant et consiste à supprimer les mots "de 25 pour 100".

26. Le deuxième amendement concerne le paragraphe 2 du dispositif et consiste à remplacer les mots qui suivent "objectif" par le texte suivant: "une réduction, dont le taux sera fixé après étude, sur le volume global que cette documentation a atteint en 1957."

27. Ce que voudrait la délégation du Guatemala, c'est que l'on n'indique pas maintenant de pourcentage, mais qu'il soit déterminé après étude. Un comité nommé à cet effet, ou plutôt le comité qui sera créé conformément au projet de résolution, ferait cette étude.

28. **LE PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous ferions bien de nous occuper dès maintenant de ces amendements. Le représentant du Guatemala est partisan d'une réduction de la documentation, mais ne veut pas qu'un pourcentage précis de 25 pour 100 soit mentionné dans le projet. Il considère que c'est là une question qu'il faudra examiner ultérieurement.

29. Je mets aux voix le premier amendement qui a trait au troisième considérant.

Par 34 voix contre 14, avec 15 abstentions, le premier amendement est rejeté.

30. **Le PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous en venons maintenant à l'amendement visant le paragraphe 2 du dispositif.

31. **M. ILLUECA** (Panama) [*traduit de l'espagnol*]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par la délégation du Guatemala. J'essaierai de me conformer à votre désir d'achever le débat le plus rapidement possible; mais je voudrais bien faire comprendre l'objet de l'amendement que j'approuve totalement. Si la Cinquième Commission, l'Assemblée générale et le Secrétariat veulent réellement parvenir à une réduction du volume de la documentation, nous demandons que cette réduction ne se fasse pas arbitrairement, mais d'après les conclusions auxquelles on aboutirait après examen des documents qui peuvent vraiment être supprimés ou être raccourcis.

32. En conséquence, je voudrais prier toutes les délégations de considérer favorablement cette proposition; elle a été faite uniquement en vue d'obtenir que la réduction soit déterminée après étude et sans exclusion — bien entendu — le chiffre de 25 pour 100.

33. J'estime qu'il y a en fait quelques documents pour lesquels une réduction s'impose. Dans d'autres cas toutefois, il faut probablement une augmentation. Je crois, par exemple, qu'on devra faire des efforts pour accroître le tirage de la revue publiée en espagnol qui fait un excellent travail d'information, compte tenu de son nombre de pages restreint et du personnel limité dont dispose le Département de l'information; je saisis cette occasion pour rendre hommage à ce dernier.

34. **Sir Alec RANDALL** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais simplement faire une remarque sur les observations que nous venons d'entendre: les membres de la Cinquième Commission se rappellent certainement la discussion qui a abouti au texte du paragraphe considéré. Le point important du paragraphe est le taux envisagé. L'objet du projet de résolution n'est évidemment pas arbitraire, l'objectif de 25 pour 100 n'est nullement restrictif; il s'agit seulement de se fixer un but.

35. **M. RODRIGUEZ FABREGAT** (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*]: Il me semble que l'amendement proposé par la délégation du Guatemala est parfaitement raisonnable. En effet, le projet de résolution tend à créer un comité chargé d'étudier la possibilité de réduire le volume — et donc le coût — de la documentation publiée par l'Organisation des Nations Unies. Or, on détermine à l'avance l'objectif à atteindre en déclarant que cette réduction sera de 25 pour 100.

36. Ma délégation a suivi attentivement toute la discussion. Nous connaissons bien la question. Pourquoi a-t-on fixé cette limite de 25 pour 100 et en même temps établi un comité chargé d'étudier la possibilité et les moyens d'opérer cette réduction? Ce problème est très délicat. Les documents et les publications des Nations Unies n'ont pas seulement un intérêt direct ici, pendant les sessions pour les délégations qui étudient les problèmes sur lesquels elles doivent se prononcer et voter; ils sont précieux aussi pour le grand public du monde entier auquel ils apportent un résumé concret des travaux et des efforts des Nations Unies.

37. C'est pourquoi ma délégation pense que la proposition du représentant du Guatemala est tout à fait raisonnable; elle votera en sa faveur.

38. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous pouvons maintenant passer au vote sur le deuxième amendement du Guatemala qui a trait au paragraphe 2 du projet de résolution présenté par la Cinquième Commission.

Par 35 voix contre 12, avec 11 abstentions, le deuxième amendement est rejeté.

39. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Guatemala veut-il prendre la parole sur un point d'ordre?

40. M. JUAREZ RODAS (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*]: Je voudrais simplement vous demander, Monsieur le Président, de mettre aux voix séparément le paragraphe 2 lorsque l'on votera sur ce projet de résolution.

41. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Conformément à la demande du représentant du Guatemala, je mets tout d'abord aux voix le préambule et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution contenu dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3789].

Par 53 voix contre une, le préambule et le paragraphe 1 du projet de résolution sont adoptés.

42. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2 du projet de résolution

Par 48 voix contre 5, avec 13 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

43. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons voter sur les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution.

Par 68 voix contre zéro, les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

44. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Par 62 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3790)

45. M. DE PINIES (Espagne) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*traduit de l'espagnol*): J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Cinquième Commission relatif aux prévisions de dépenses pour l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies [A/3790].

46. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation de l'Union soviétique a déjà déclaré, et elle répète aujourd'hui, que l'Union soviétique ne participera pas au financement de la Force d'urgence des Nations Unies, pour les raisons que nous avons exposées lors de l'examen dont cette question a fait l'objet à la 720ème séance plénière de l'Assemblée et à la Cinquième Commission.

47. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique votera contre le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans son rapport.

48. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption et qui est contenu dans son rapport [A/3790].

Par 45 voix contre 9, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil de tutelle

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/3779)

Mme Skottsberg-Ahman (Suède), rapporteur de la Quatrième Commission, présente le rapport de cette commission.

49. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): La Quatrième Commission a recommandé l'adoption de six projets de résolution et j'invite les délégations à expliquer maintenant leur vote sur ces projets de résolution en une seule intervention.

50. M. LOVERA (Venezuela) [*traduit de l'espagnol*]: J'ai demandé la parole non pour expliquer mon vote, mais pour parler du projet de résolution présenté à l'Assemblée par l'Equateur, le Pérou et le Venezuela [A/L.241].

51. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Vous pouvez poursuivre, car ce n'est pas une discussion générale. Quand, au début de cette séance, l'Assemblée a décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième et de la Quatrième Commission, il a été convenu, par là même, de limiter toutes les interventions aux explications de vote. Si le représentant du Venezuela désire, pour expliquer son vote, parler d'un projet de résolution, nous serons très heureux de l'entendre.

52. M. LOVERA (Venezuela) [*traduit de l'espagnol*]: Quand, de concert avec les délégations des Républiques sœurs de l'Equateur et du Pérou, la délégation du Venezuela a décidé de présenter un projet de résolution [A/L.241], elle l'a fait dans un esprit de conciliation et parce qu'elle désirait être utile à la Quatrième Commission, aux délégations intéressées et aux populations du Cameroun. En effet, la Quatrième Commission a terminé l'examen de ce point sans adopter de projet de résolution concernant les deux Territoires sous tutelle du Cameroun.

53. Les délégations du Venezuela, de l'Equateur et du Pérou se sont employées à rapprocher les vues des diverses délégations; le projet de résolution que nous présentons est le résultat de ces efforts assidus. Ma délégation espère donc qu'il sera adopté. Si tel n'était pas le cas, l'Assemblée n'aurait, chose fort regrettable, adopté cette année aucun projet de résolution sur cette question. Comme il s'agit d'un texte modéré, qui reprend quelques-unes des principales idées exprimées lors des débats de la Quatrième Commission et en fait en partie la synthèse, nous avons de bonnes raisons d'espérer qu'il recueillera le nombre de voix nécessaire.

54. M. PRADO (Equateur) [*traduit de l'espagnol*]: La position de ma délégation touchant le projet de résolution [A/L.241] dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui est bien connue.

55. Etant donné qu'à la Quatrième Commission il n'avait pas été possible d'obtenir une majorité suffisante pour qu'un texte de ce genre soit adopté, les délégations de l'Equateur, du Pérou et du Venezuela, s'efforçant, dans un esprit de collaboration, de rapprocher les vues de toutes les parties, ont décidé de présenter le nouveau projet de résolution qui va être mis aux voix. Il ne diffère pas essentiellement du texte précédent. Je me permettrai de dire, toutefois, qu'il est plus satisfaisant, à certains égards, puisque le paragraphe 5 tient compte des inquiétudes exprimées à la Quatrième Commission.

56. Il s'agit d'une solution que je n'hésiterai pas à qualifier de "transactionnelle". C'est une formule de compromis que, avec les délégations du Pérou et du Venezuela, ma délégation a l'honneur de proposer à l'Assemblée générale.

57. Je reconnais que ce n'est pas la meilleure solution possible. Peut-être présente-t-elle le désavantage de n'être entièrement satisfaisante pour aucune des parties; mais, comme il s'agit d'une formule de compromis, ma délégation est persuadée que le projet recevra l'appui de la majorité de l'Assemblée. Dans le cas contraire, nous nous trouverions dans la triste obligation de constater que l'Assemblée n'a pas pu adopter de résolution sur une question importante concernant les innombrables pétitions envoyées par les habitants de ce territoire, qu'inquiéterait cette lacune dans les travaux de notre douzième session. En conséquence, ma délégation recommande instamment ce texte de compromis et considère que c'est un honneur pour nous que d'être associés à sa présentation.

58. Ma délégation demande le vote par appel nominal sur ce projet.

59. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France): Par esprit de conciliation, la délégation française a donné son accord au projet de résolution présenté par l'Equateur, le Pérou et le Venezuela [A/L.241]. Ce texte constitue, nous le pensons, un compromis acceptable pour tout le monde et qui permet de sortir de l'impasse où nous nous trouvons. Comme tout compromis, il repose sur un équilibre fragile.

60. Nous voterons pour ce projet de résolution tel qu'il se présente et nous demanderons un vote sur l'ensemble du texte. Si, comme nous nous refusons à le croire, une partie de ce projet devait être modifiée soit par une suppression, soit par un amendement, nous voterions contre le projet et nous demanderions à tous ceux qui ont le souci d'une évolution libre et pacifique du Cameroun sous administration française vers les objectifs énoncés dans la Charte de voter contre l'ensemble du projet de résolution. Nous nous opposerons à tout vote séparé.

61. M. ZARUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La situation dans les Territoires sous tutelle du Cameroun est caractérisée par une tension extraordinaire. Dans le Territoire administré par la France, la lutte pour l'indépendance, qui est menée par le peuple tout entier, a déjà été réprimée deux fois par la force des armes, et les partis qui expriment avec le plus de fermeté les aspirations du peuple ont été obligés par l'Autorité administrante à se réfugier dans la clandestinité.

62. L'examen de la question à la Quatrième Commission, les déclarations des pétitionnaires qui représentent cinq organisations politiques différentes, ainsi que les dizaines de milliers de pétitions écrites qui sont parvenues à l'Organisation des Nations Unies, ont montré de la façon la plus convaincante que la population autochtone du Cameroun est encore soumise à des sévices, à une répression massive, à des persécutions, et que les droits élémentaires et les libertés politiques y sont supprimés. Il va de soi que ce n'est pas en fermant les yeux sur ces faits que l'on réduira la tension qui caractérise la situation au Cameroun.

63. Or, ni le projet de résolution présenté à la Quatrième Commission, ni celui qui a été déposé en séance plénière [A/L.241] ne tiennent compte de ces faits connus de tous. Bien plus, le paragraphe 4 du projet condamne indirectement ceux qui sont les vic-

times de la répression et qui méritent l'appui de l'Organisation des Nations Unies.

64. Les tentatives que plusieurs délégations ont faites pour améliorer le projet n'ont malheureusement pas été appréciées à leur juste valeur, car les amendements proposés ont été rejetés. Comme le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution primitif présente sous une perspective fautive les éléments essentiels d'un règlement de la situation au Cameroun et qu'il ne peut, de ce fait, faciliter la solution du problème, la délégation de l'Union soviétique a voté, à la Quatrième Commission, contre ce paragraphe. Elle n'a pu appuyer non plus le reste du projet de résolution, qui était insuffisant. C'est pourquoi la délégation soviétique s'est abstenue lorsque le projet a été mis aux voix, à la Commission.

65. La délégation de l'Union soviétique votera de même en séance plénière, si l'on ne modifie pas le paragraphe 4, c'est-à-dire si l'on ne supprime pas les mots: "de tous les partis" dans le projet de résolution.

66. M. BOZOVIC (Yougoslavie): Dans le choix entre une résolution qui, bien qu'insuffisante, tient, si peu que ce soit, compte de la situation difficile existant aujourd'hui au Cameroun sous administration française et l'absence d'une résolution, nous nous étions décidés à voter pour le projet de résolution tel qu'il a été amendé, à part l'adoption de certains amendements. Ce projet n'a pas obtenu la majorité nécessaire à la Quatrième Commission et, par conséquent, n'a pas été adopté.

67. Aujourd'hui, placés devant ce même choix, nous avons décidé d'appuyer le projet de résolution qui a été présenté par l'Equateur, le Pérou et le Venezuela. Nous ne voudrions toutefois pas le faire sans mentionner que le débat à la Quatrième Commission, bien qu'il ait prouvé que la majorité n'acceptait pas l'emploi de la violence par les partis politiques, a prouvé aussi qu'elle n'était pas non plus prête à accepter les mesures de répression.

68. Nous espérons donc que ceux que le débat à la Quatrième Commission a mis en cause tiendraient compte de ce sentiment qui a été clairement exprimé. C'est avec cette explication que nous voterons pour le projet de résolution.

69. Mlle BROOKS (Libéria) [*traduit de l'anglais*]: A la Quatrième Commission, la délégation libérienne s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution parce qu'elle estimait que le paragraphe 4 aurait pu être amélioré, ne fût-ce qu'en déclarant que tous les intéressés doivent renoncer à la violence.

70. En ce qui concerne le présent projet de résolution [A/L.241], je crois qu'il faut faire appel à l'esprit de bonne volonté des délégations et qu'il faut souligner que ce texte est le résultat de négociations. A la lecture du projet de résolution, je constate que les auteurs ont accepté deux amendements à mon avis essentiels et c'est pour cette raison que ma délégation votera en faveur du projet.

71. Nous tenons néanmoins à ce qu'il soit inscrit au procès-verbal que la délégation libérienne n'approuve pas que soit attribuée aux seuls partis politiques la responsabilité des actes de violence. Nous ne voulons condamner ni l'Autorité administrante ni les partis politiques. C'est pourquoi nous aurions préféré que le paragraphe 4 contienne la formule suivante: "renonciation de tous les intéressés à l'emploi de la violence". En effet, la violence peut être le fait de divers éléments ou

de diverses factions, qui ne se rattachent pas nécessairement aux partis politiques ou à l'Autorité administrative et nous croyons que la formule "renonciation de tous les intéressés" tiendrait compte de toutes les possibilités.

72. Cependant, par esprit de conciliation et pour que le projet de résolution puisse recueillir la majorité des deux tiers, ma délégation votera en sa faveur.

73. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous allons pouvoir maintenant passer au vote sur les six projets de résolution présentés par la Quatrième Commission et qui figurent dans son rapport [A/3779].

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

Par 51 voix contre 15, avec 7 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

Par 63 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution V est adopté.

Par 50 voix contre 13, avec 9 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

74. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous arrivons maintenant au projet de résolution présenté par les délégations de l'Equateur, du Pérou et du Venezuela [A/L.241]. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique sur une question d'ordre.

75. **M. ZARUBINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation de l'Union soviétique demande que le paragraphe 4 du projet de résolution soit mis aux voix séparément.

76. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la France pour une question d'ordre.

77. **M. KOSCIUSKO-MORIZET** (France): J'ai indiqué dans ma précédente déclaration que nous nous opposons au vote par division. Nous demandons donc que l'on vote d'abord sur la procédure et qu'il soit bien établi que l'on vote sur l'ensemble du projet. S'il n'en était pas ainsi, j'ai indiqué que nous serions obligé de voter contre l'ensemble du projet.

78. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Puisque le représentant de la France s'oppose à ce que le paragraphe 4 soit mis aux voix séparément, je devrai consulter l'Assemblée sur ce point et lui demander de se prononcer immédiatement sur cette question.

79. Nous allons voter maintenant sur la proposition de l'URSS tendant à mettre aux voix séparément le paragraphe 4.

Par 34 voix contre 26, avec 7 abstentions, la proposition est rejetée.

80. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Fort bien. Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution présenté par l'Equateur, le Pérou et le Venezuela [A/L.241]. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Suède, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salva-

dor, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Laos, Libéria, Luxembourg, Fédération de Malaisie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne.

S'abstiennent: Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Ethiopie, Hongrie, Irak, Libye, Maroc, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite.

Par 57 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté.

81. **M. MUFTI** (Syrie): Je serai très bref. Le vote de ma délégation en faveur du projet de résolution VI qui traite des effets de la Communauté économique européenne sur le développement de certains territoires sous tutelle ne doit pas être interprété par cette assemblée comme une acceptation par la délégation syrienne des principes de l'association des territoires sous tutelle avec la Communauté économique européenne.

82. **M. ARAMBURU** (Pérou) [*traduit de l'espagnol*]: La délégation du Pérou est très heureuse d'avoir été coauteur, avec les délégations de l'Equateur et du Venezuela, du projet de résolution que nous venons d'adopter.

83. Comme l'ont expliqué les représentants de l'Equateur et du Venezuela, il a fallu beaucoup de peines et d'efforts pour élaborer ce texte de compromis, mais nous avons la très grande satisfaction d'avoir mis au point un projet qui, si imparfait qu'il soit, représente un effort en vue de concilier les opinions des membres de la Quatrième Commission et de faire progresser le peuple du Cameroun vers la réalisation des objectifs énoncés au Chapitre XII de la Charte.

84. C'est dans cet esprit que ma délégation a participé à la rédaction du projet. Elle est extrêmement heureuse de constater que la majorité des délégations ici présentes ont compris son intention et voté en faveur du texte.

85. **M. GEBRE-EGZY** (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*]: Notre vote sur le projet de résolution a été motivé par le fait que, la France s'étant opposée à ce qu'il soit mis aux voix paragraphe par paragraphe et la motion de l'URSS ayant été rejetée, nous ne pouvions exprimer nos vues sur certaines parties du projet. Nous ne pouvions, par exemple, approuver le membre de phrase qui figure au paragraphe 5 et qui s'énonce comme suit: "toutes les solutions relatives à leur statut futur ayant été envisagées"; nous nous sommes donc abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

86. **M. ROLZ BENNETT** (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*]: Si la délégation du Guatemala a voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter, c'est avant tout parce qu'il a pour effet de transmettre au Conseil de tutelle, aux fins d'étude complémentaire, les déclarations des pétitionnaires et de recommander aux autorités administrantes du Cameroun de faciliter encore la réalisation dans les deux territoires des fins dernières du régime de tutelle, conformément aux aspirations que les populations intéressées auront librement exprimées, toutes les solutions relatives à leur statut futur ayant été envisagées.

87. Ma délégation aurait préféré que le paragraphe 4 soit rédigé de façon plus claire et ne renferme pas

certaines contradictions qu'on y relève. Quoi qu'il en soit, elle a voté pour le projet, étant entendu que ce texte ne limite en rien le droit qu'a la population d'exprimer ses vœux et de présenter des pétitions et des demandes à tout organe, qu'il s'agisse de l'Autorité administrante ou des missions des Nations Unies qui visiteront prochainement le Territoire, étant entendu d'autre part que la loi d'amnistie générale sera promulguée d'ici peu afin que tous les citoyens puissent exercer librement leurs droits dans le Territoire.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Election aux sièges devenus vacants au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/3760)

Mme Skottsberg-Ahman (Suède), rapporteur de la Quatrième Commission, présente le rapport de cette commission.

88. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): La Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée, a élu le Brésil membre du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes pour une

période de trois ans. Je considère que l'Assemblée prend acte du rapport de la Quatrième Commission.

Il en est ainsi décidé.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest Africain (fin):

c) Election de trois membres du Comité du Sud-Ouest Africain

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/3763)

Mme Skottsberg-Ahman (Suède), rapporteur de la Quatrième Commission, présente le rapport de cette commission.

89. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): La Quatrième Commission a élu l'Égypte et l'Indonésie et réélu l'Uruguay au Comité du Sud-Ouest Africain.

90. Je suppose que l'Assemblée approuvera la recommandation de la Quatrième Commission, aux termes de laquelle ces trois membres feront partie du Comité à dater du 1^{er} janvier 1958.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h. 30.